



Contrats d'Assurance Vie non réglés

Publication du bilan d'application des articles L. 132-9-2 et L. 132-9-3 du Code des Assurances, pour l'année 2020, de la société AVIVA EPARGNE RETRAITE au titre de l'intégralité du portefeuille des adhésions AFER, en application de l'article A.132-9-4 du Code des Assurances issu de la Loi Eckert.

Les deux tableaux présentés ci-dessous décrivent les démarches réalisées au cours de l'année en matière de traitement des adhésions au contrat collectif d'assurance vie AFER, identifiées dans le cadre des dispositifs Agira 1 (3) et Agira 2 (4) (hormis les informations sur les adhérents centenaires).

Annexe à l'article A. 132-9-4 Tableau 1 :

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés en euros	Nombre de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance en euros
2020	992	445	86 689 358	15	343 847

(1)

(2)

(2)

- (1) Nombre d'adhésions dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre des dispositifs Agira 1 & 2, et dont l'instruction, en cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès, a donné lieu à une recherche de bénéficiaires en 2020.
- (2) Les contrats classés « sans suite » correspondent aux adhésions pour lesquelles l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre des dispositifs Agira 1 & 2, et pour lesquelles un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pu être retrouvés ou réglés malgré l'ensemble des démarches entreprises par l'assureur. Les sommes y afférentes seront transférables à la Caisse des Dépôts et Consignation passé un délai de 10 ans après la date de connaissance du décès par l'assureur en application de la Loi Eckert.

Annexe à l'article A. 132-9-4 Tableau 2 :

ANNEE	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)		Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)		Nombre de décès confirmés d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3			Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	
	Montant en euros (6)	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de contrats	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats	Montant en euros (6)	Montants en euros	Nombre de contrats
2020	82 994 910	689	63 983 316	529	258	247	13 279 868	9 957 397	129
2019	50 558 294	403	40 141 084	296	212	252	25 530 126	25 257 640	252
2018	20 902 544	241	11 659 276	197	121	131	5 521 172	2 966 533	68
2017	12 617 427	153	11 683 617	151	508	573	37 962 738	31 931 579	499

(3)

(4)

- (3) Les quatre premières colonnes présentent les résultats du dispositif Agira 1. Pour rappel, ce dispositif, prévu à l'article L. 132-9-2 du Code des Assurances, permet à toute personne de demander si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie auprès d'AGIRA.
- (4) Les cinq dernières colonnes présentent les résultats du dispositif Agira 2. Pour rappel, ce dispositif, prévu à l'article L. 132-9-3 du Code des Assurances, prévoit que les assureurs interrogent le RNIPP (Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques) au moins une fois par an afin de détecter le décès éventuel de ses adhérents.